

SCOLARITÉ - Faculté de Médecine 27, boulevard Jean Moulin – 13385 Marseille 05	Horaires d'ouverture au public : Lundi- Mardi- Jeudi : 9H00 à 12H00 et 13H 30 - 16H00 Mercredi : 9H00 - 12h00 Vendredi : 10H00- 12H00 et 13H 30 -16H00
--	--

Réinscription 1^{ère} et 2^{ème} année Capacité de Médecine Année universitaire 2016/2017

Votre dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1. La **fiche d'inscription 2016-2017** (à télécharger et imprimer à partir du site).
2. Trois enveloppes **libellées à votre adresse** et **timbrées** au tarif en vigueur.
3. « **Info-vaccinations** » (à télécharger et imprimer à partir du site).
4. Le **règlement des droits d'inscription** (chèque ou mandat cash à l'ordre de l'Agent Comptable AMU. Indiquer au verso vos noms, intitulé de la Capacité et code UB 913).

5. ➔ **ATTENTION**

➔ **Formation professionnelle continue** : la formation est prise en charge par votre employeur ou un organisme de financement : vous devrez impérativement joindre à votre dossier une « **attestation de prise en charge** » (document à télécharger) dûment renseignée par l'employeur ou l'organisme qui finance la formation.

N.B : Vous avez la possibilité de vous inscrire à plusieurs Capacités : il vous appartient de vous assurer de la compatibilité des diplômes que vous avez choisis (horaires des cours, dates des examens).

Pour toutes les Capacités, les inscriptions débuteront le 5 septembre 2016. La date limite d'inscription en 2^{ème} année est fixée au 14 novembre 2016 : aucune dérogation d'inscription ne sera acceptée

Médecins étrangers : Documents complémentaires obligatoires

- **Joindre impérativement** au dossier d'inscription une attestation administrative officielle avec tampon original rédigé en français du pays d'origine- ou de l'Ambassade du pays en France- précisant que le diplôme permet d'exercer la médecine dans le pays qui l'a délivré (ex : Les Services Culturels de l'Ambassade d'Algérie à Paris délivrent cette attestation)

- **Concernant le paiement des droits d'inscription, celui-ci ne pourra être effectué que lorsque vous serez en possession d'un titre de séjour (ou de son renouvellement).** Aussi, pour faciliter les démarches administratives relatives à l'obtention du visa étudiant long séjour ou de la carte de séjour, une attestation de dépôt de dossier pourra être délivrée par la Scolarité dès réception par celle-ci du dossier administratif **COMPLET. L'inscription ne sera définitive qu'après présentation du visa étudiant long séjour -ou de la convocation délivrée par la Préfecture pour l'obtention du visa définitif- et dépôt du chèque de paiement.**

- **TOUS les documents de langue étrangère devront être traduits en français :**
 - ✓ Par un traducteur assermenté auprès de l'ambassade de France à l'étranger.
 - ✓ Par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.
 - ✓ Les photocopies des traductions en français devront être certifiées conformes aux originaux, soit par les services culturels de l'ambassade de France à l'étranger, soit par les autorités compétentes en France.